

DELIBERATION N°23_09_01 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : ACTUALISATION DU REGISTRE DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en ce qui concerne la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupement de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la délibération N°20_06_02 du 26 juin 2020 relative aux membres de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

PREND ACTE :

Article unique :

Le registre de composition de l'assemblée est ainsi actualisé :

Nature des délégués	Président délégué titulaire	Délégué suppléant n° 1	Délégué suppléant n° 2	Délégué suppléant n° 3
Gouvernement des îles Baléares	Margalida Prohens Rigo	Antònia Maria Estarellas Torrens	Francesca Ramis Pons	Irene San Gil López-Quesada
Gouvernement de la Catalogne	Pere Aragonès i Garcia	Meritxell Serret Aleu	Miquel Royo Vidal	Gerard Vives Fernández
Région Occitanie	Carole Delga	Nadia Pellefigue	Sébastien Denaja	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

Le Président en exercice



Pere ARAGONÈS

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier